



Dossier d'inscription

pour l'été



Colonies de vacances

À nous renvoyer à l'adresse svj@fda-fr.org



PARTIR EN COLONIE DE VACANCES AVEC LA FONDATION D'AGUESSEAU



1

La recherche

Vous avez trouvé un séjour qui vous plaît ?



2

La demande

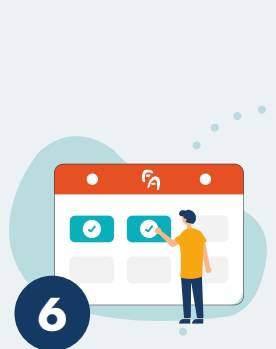
Envoyez-nous votre demande par e-mail ou courrier.



3

La vérification

Nous allons vérifier que votre dossier est complet et appliquer le tarif correspondant.



6

La réservation

Nous procédons ensuite à la réservation d'une place pour votre/ vos enfant(s) selon ses choix.



5

L'enregistrement

Votre dossier est enregistré dans l'attente de la confirmation du séjour (nombre de participants suffisant, nombre de places disponibles).



4

La réception

Vous recevez un accusé de réception par e-mail.



7

La validation

Entre le 1^{er} et le 30 avril, nous vous envoyons une proposition de séjour par courrier ou par e-mail.



Tout est conforme ?

Vous pouvez nous renvoyer le bon d'acceptation **sous 10 jours** comprenant le paiement global ou partiel.



Vous ne confirmez pas le séjour ?

Il est essentiel de nous renvoyer le bon **sous 10 jours** pour éviter les pénalités d'annulation.

C'est le grand départ !



9



8

Entre 2 et 3 semaines avant le départ, l'organisateur du séjour vous fait parvenir toutes les informations nécessaires (transports, convocation, trousseau...).



10

Pendant le séjour, la fondation sera en lien 7 jours/7 et 24h/24 avec l'organisateur en cas de difficulté.

11

Au retour, vous recevez un questionnaire qualité qui nous permettra de connaître votre avis et celui de vos jeunes aventuriers.

On recommence aux prochaines vacances ?



COMMENT CALCULER VOTRE TARIF ?



Calculer votre quotient familial

Ce quotient s'obtient en divisant le revenu fiscal de référence 2022 par le nombre de parts



Calcul du nombre de parts

(Contribuables mariés ou vivant maritalement, célibataires, divorcés ou veufs)



Déterminer votre tarif

À l'aide du tableau ci-contre

Vous avez un doute ?

Ne vous inquiétez pas, votre tarif sera recalculé par le service vacances lors de l'instruction de votre dossier.

ÉTAPE 1 :

> CALCULER VOTRE QUOTIENT FAMILIAL

Ce quotient s'obtient en divisant le revenu fiscal de référence 2022 figurant sur l'avis d'imposition 2023 du foyer fiscal de l'enfant par le nombre de parts indiquées ci-dessous.

En cas de cohabitation maritale, il est fait masse des revenus fiscaux de référence et les parts sont recalculées comme pour un couple marié.

CALCUL DU NOMBRE DE PARTS

*(Contribuables mariés ou vivant maritalement, célibataires, divorcés ou veufs)

GARDE	EXCLUSIVE*	ALTERNÉE
1 enfant à charge	2,5 parts	2,25 parts
2 enfants à charge	3 parts	2,5 parts
3 enfants à charge	4 parts	3 parts
4 enfants à charge	5 parts	3,5 parts
5 enfants à charge	6 parts	4 parts
6 enfants à charge	7 parts	4,5 parts

Dans le cas où un parent élève seul son enfant, la case T de l'avis d'imposition doit impérativement apparaître sur l'avis d'imposition.

ÉTAPE 2 :

> DÉTERMINER VOTRE TARIF

Vous avez calculé votre quotient ? Le tableau ci-dessous vous indique votre tarif :

TARIF 1	< 7 084 €
TARIF 2	7 085 € à 8 871 €
TARIF 3	8 872 € à 11 109 €
TARIF 4	11 110 € à 13 912 €
TARIF 5	13 913 € à 17 422 €
TARIF 6	17 423 € à 21 818 €
TARIF 7	21 819 € à 27 324 €
TARIF 8	> 27 324 €

DEMANDE D'ADMISSION D'UN ENFANT EN SÉJOUR JEUNES DE 4 À 17 ANS ÉTÉ-AUTOMNE - DROM 2024

Ce document peut être photocopié ou téléchargé pour l'inscription de plusieurs enfants

Merci de remplir ce formulaire lisiblement

RÉSERVÉ FA	Dossier complet <input type="checkbox"/>
	incomplet <input type="checkbox"/>
Notifié le	
Tarif :	

1 RENSEIGNEMENTS SUR LA PERSONNE DÉPENDANT DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (garant) *Tout compléter*

Monsieur Madame **Nom** : **Prénom** :

Catégorie : A B C Magistrat Retraité Décédé(e)

Direction : SG DSJ DAP DPJJ DACS DACG IGSJ Conseil d'État Autre (ENM, ENAP, APIJ, AGRASC...) Légion d'honneur
 Conseil Constitutionnel

Fonction exercée :

Téléphone professionnel : **Email professionnel** :

Situation familiale : Marié(e) Célibataire Veuf(e) Divorcé(e) ou séparé(e) Vivant maritalement

Lien de parenté avec l'enfant

Adresse domicile (n°, rue, bat,...)

Code postal : **Ville** :

Téléphone domicile : **Téléphone portable** : **Email personnel** :

Personne à contacter pendant le séjour de l'enfant : Oui Non

2 RENSEIGNEMENTS SUR LE FOYER OÙ RÉSIDE L'ENFANT (si l'enfant ne vit pas chez l'agent justice) *Tout compléter*

Monsieur Madame **Nom** : **Prénom** :

Situation familiale : Marié(e) Célibataire Veuf(e) Divorcé(e) ou séparé(e) Vivant maritalement

Lien de parenté avec l'enfant

Adresse domicile (n°, rue, bat,...)

Code postal : **Ville** :

Téléphone professionnel : **Email professionnel** :

Téléphone domicile : **Téléphone portable** : **Email personnel** :

Personne à contacter pendant le séjour de l'enfant : Oui Non

3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Sexe : M ♂ F ♀ **Nom** : **Prénom** : **Date de naissance** : **Âge** :

Enfant en situation de handicap

	1 ^{ER} CHOIX	code page	2 ^{ÈME} CHOIX	code page	3 ^{ÈME} CHOIX	code page
SÉJOUR :						
Thème ou option choisie :					
Dates du séjour :	du	au	du	au	du	au
VOYAGE :	<input type="checkbox"/> sur le centre A/R directement (sans transport)		<input type="checkbox"/> sur le centre A/R directement (sans transport)		<input type="checkbox"/> sur le centre A/R directement (sans transport)	
ou au départ de Ville obligatoirement identique à l'aller et au retour - figurant sur la page catalogue du séjour	à défaut :		à défaut :		à défaut :	

Si votre 1^{er} choix est complet, nous basculerons sur votre 2^{ème} choix...

Je soussigné(e) :

Père Mère Tuteur (joindre justificatif)

- Déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions générales appliquées par la Fondation d'Aguesseau, notamment les conditions d'annulation et de règlement.
 - J'accepte que la fondation d'Aguesseau soit tenue informée des problèmes de santé éventuels de mon enfant durant son séjour.
 - Les documents relatifs au séjour (proposition de séjour, facture, fiche sanitaire, trousseau, convocation...) seront envoyés à l'adresse du foyer où vit l'enfant.
- Je ne souhaite pas fournir mon avis d'imposition, mon tarif sera de niveau 8.

Fait à le

Signature obligatoire du Représentant Légal :

Merci de prendre connaissance de la page suivante

4 COMMENT FORMULER VOTRE DEMANDE ?

Aucune inscription n'est enregistrée par téléphone.

La demande d'inscription dûment signée doit impérativement être formulée sur cet imprimé.

Votre dossier complet doit nous parvenir par mail (svj@fda-fr.org) ou par voie postale.

Les documents suivants doivent être joints à la demande d'admission :

- 1 Photocopie d'un bulletin de salaire récent (*moins de 3 mois*) ou titre de pension et l'arrêté de l'agent Justice.
- 2 Photocopie de toutes les pages de l'avis d'imposition **2023** (*sur les revenus 2022*) du foyer fiscal où vit l'enfant, mentionnant le revenu fiscal de référence et le nombre de parts. (*formulaire 1533K ou 1534*) sauf si vous précisez être au tarif 8.
- 2a **Vie maritale** : Si les revenus du foyer font l'objet d'impositions séparées : photocopie de toutes les pages de chacun des 2 avis d'imposition 2023.
- 2b **Parents isolés** : Les personnes vivant seules bénéficient d'une demi-part supplémentaire et la lettre T figure dans la colonne « cas particuliers ».
- 3 **Photocopie des pages du Livret de Famille** précisant la filiation de l'enfant s'il s'agit d'une première inscription.
- 4 Pour les séjours linguistiques en famille : la fiche complémentaire d'identification qui vous parviendra sur demande. Téléchargement possible sur www.fda-fr.org, rubrique "Vacances".
- 5 **Enfants handicapés** : informations et pièces médicales relatives au handicap et à l'autonomie de l'enfant.
- 6 En cas d'inscription parvenue moins de 30 jours avant le départ, l'intégralité du règlement est exigée.

Ces pièces sont indispensables. Tout dossier incomplet ne sera pas enregistré et pourra vous être retourné.

Si votre situation appelle des observations particulières (nouvelle naissance, parent qui a cessé de travailler ou qui travaille à temps partiel, agent en disponibilité, mariage, divorce, séparation), vous devez nous le signaler par écrit le plus rapidement possible ; la demande est alors accompagnée des éléments chiffrés qui permettent de reconstituer votre revenu de l'année civile 2023 et le nombre de parts fiscales.

NOTA : Aucune inscription ne sera acceptée si un séjour antérieur n'est pas intégralement acquitté (**y compris les frais médicaux ou d'annulation**).

5 COMMENT EST CALCULÉE VOTRE PARTICIPATION ?

Les frais de séjour sont calculés selon un quotient familial comprenant 8 tranches. Ce montant s'obtient en divisant le revenu fiscal de référence 2022 du foyer de l'enfant mentionné sur l'avertissement fiscal 2023 par le nombre de parts figurant dans le tableau ci-dessous. En cas de cohabitation maritale, il est fait masse des revenus fiscaux de référence 2022 des deux concubins et les parts fiscales sont recalculées comme pour un couple marié.

Calcul du nombre de parts

(Contribuables mariés ou vivant maritalement, célibataires, divorcés ou veufs)

Garde	Exclusive*	Alternée
1 enfant à charge	2,5 parts	2,25 parts
2 enfants à charge	3 parts	2,5 parts
3 enfants à charge	4 parts	3 parts
4 enfants à charge	5 parts	3,5 parts
5 enfants à charge	6 parts	4 parts
6 enfants à charge	7 parts	4,5 parts

Quotient familial annuel en Euros

1	< 7 084 €
2	7 085 € à 8 871 €
3	8 872 € à 11 109 €
4	11 110 € à 13 912 €
5	13 913 € à 17 422 €
6	17 423 € à 21 818 €
7	21 819 € à 27 324 €
8	> 27 324 €

* La 1/2 part supplémentaire accordée aux parents isolés est déjà incluse dans le barème. La part des enfants en garde alternée est prise en compte pour moitié.
Cas particulier : Les enfants handicapés ouvrent droit à une demi-part supplémentaire.



Fondation
d'Aguesseau

SÉJOURS VACANCES

10, rue Pergolèse - 75782 Paris Cedex 16

☎ 01 44 77 98 59/70/60/62

✉ svj@fda-fr.org

LE COIN DES PARENTS



SON CHOIX EST FAIT ?

COMMENT RÉSERVER SON SÉJOUR

1 La réservation

Pour réserver, vous devez adresser à la fondation :

- Le bulletin d'admission (1 bulletin par enfant et par séjour), vous le trouverez directement sur notre site internet.
- La copie du dernier bulletin de salaire de l'agent de justice.
- La copie de l'**avis d'imposition de 2023 sur les revenus de 2022** du foyer fiscal où vit l'enfant.
- La copie du livret de famille.

Vous pouvez nous envoyer votre dossier directement

par e-mail à l'adresse



svj@fda-fr.org

ou par courrier à l'attention du



service vacances jeunes,
10 rue Pergolèse,
75782 Paris Cedex 16.

Il est inutile d'appeler pour vérifier que le dossier est bien arrivé. **S'il manque des pièces, vous serez contacté par mail ou téléphone.** En cas de dossier incomplet, l'inscription de vos enfants ne sera pas effective tant que les pièces manquantes n'auront pas été retournées dans les meilleurs délais.

Pour la même période, afin que votre enfant soit sûr de partir, **vous pouvez faire plusieurs choix** sur le même bulletin. Le premier choix reste toujours prioritaire.

En revanche, si vous souhaitez faire plusieurs demandes de séjours à des dates différentes, utilisez plusieurs bulletins.

DATES IMPORTANTES 2024

- **31 mai** : date limite de réception des dossiers pour **les séjours d'été**.
- **29 septembre** : date de limite de réception des dossiers pour **les séjours d'automne**.

Points à vérifier avant de nous envoyer votre demande :

- Le séjour choisi correspond à l'âge de votre enfant.
- **La ville de départ et d'arrivée choisie est la même à l'aller et au retour et correspond aux villes proposées sur la fiche de la brochure du séjour choisi.**
- Vos numéros de téléphone et **adresses mail** sont clairement indiqués pour faciliter nos échanges.

L'envoi du dossier dans les délais impartis ne garantit pas la disponibilité des places.

2 Le suivi de l'inscription

Toutes les étapes sont indiquées en page 10.

3 Le prix

- La participation de la famille est **déterminée en fonction du quotient familial** (voir calcul page 8).
- Le tarif comprend :
 - Le pré-acheminement au départ de la ville la plus proche de votre domicile proposée en brochure (sauf mention contraire).
 - L'hébergement et les repas.
 - L'équipe encadrante.
 - Toutes les activités notées dans le catalogue y compris le matériel utilisé pour chaque activité.
 - L'assurance.





4 Le transport

La fondation vous propose des villes de pré-acheminement pour chaque séjour. Pour tous types de transport, l'accueil en gare/aéroport de destination est assuré par un animateur dès la descente du train ou de l'avion. L'enfant sera réceptionné et acheminé jusqu'au centre. Idem au retour.

Les billets de transport vous sont envoyés par courrier (*billets électroniques*) ou remis sur place au moment du départ.

Les villes de départ sont soumises à un minimum de 4 participants. Par conséquent, en deçà de 4, il est possible de vous demander de changer de ville (voir art. 13 des conditions générales).



Voyage en train

Votre enfant a moins de 14 ans : votre enfant est obligatoirement accompagné par un animateur lors du trajet jusqu'au centre. Idem au retour.

Votre enfant a 14 ans et plus : en fonction du nombre de participants, votre enfant peut être amené à voyager seul (*sans accompagnant*) sous la responsabilité de ses parents. En cas de changement de transport (*transfert entre 2 gares ou entre la gare et l'aéroport*), il vous appartient de contacter la fondation d'Aguesseau et le partenaire pour connaître les modalités d'encadrement et d'organisation d'acheminement de votre enfant.



Voyage en avion

Attention : une pièce d'identité (*carte d'identité ou passeport*) en cours de validité et au nom de l'enfant est obligatoire pour prendre l'avion même pour des vols intérieurs en France. Pour les séjours à l'étranger, une autorisation de sortie de territoire vous sera obligatoirement demandée (*renseignez-vous auprès du partenaire*).

Votre enfant a moins de 12 ans : votre enfant voyage seul en UM (*mineur non accompagné*) et est pris en charge par le personnel de la compagnie aérienne jusqu'à l'atterrissage où il sera remis à un animateur. Au retour, même fonctionnement, votre enfant sera remis à la personne dont vous aurez communiqué le nom lors de la préparation du séjour avec présentation d'une pièce d'identité obligatoire.

Votre enfant a 12 ans et plus : vous devez accompagner l'enfant dans toutes les démarches d'enregistrement des bagages et du vol jusqu'aux formalités administratives de police (*présentation de la pièce d'identité*). **Votre enfant voyage seul à bord de l'avion. À l'atterrissage, un animateur se chargera de le récupérer. Idem au retour.**



Voyage en autocar ou bus

Certains voyages s'effectuent en autocar dans le respect de la réglementation en vigueur. Les enfants sont pris en charge dès la montée dans l'autocar et jusqu'au retour.



CONDITIONS GÉNÉRALES SÉJOURS JEUNES ÉTÉ-AUTOMNE 2024

1 CONDITIONS D'ADMISSION

Les séjours enfants et adolescents sont ouverts :

- Aux enfants âgés de 4 à 17 ans révolus.
- Aux enfants dont l'un des parents est rémunéré à titre principal par le ministère de la Justice.
- Aux enfants d'agents de Justice retraités, décédés, en disponibilité sauf pour convenances personnelles.
- Aux enfants sans filiation avec un agent de Justice mais partageant le foyer d'un agent de Justice et fiscalement rattachés à ce foyer.
- Aux enfants d'agents de l'API, ENM, ENAP, CE/CNDA, AGRASC, Légion d'honneur et du Conseil Constitutionnel.

L'inscription d'un même enfant à 2 séjours en été est possible sous réserve de disponibilités et dans la limite de 45 jours au total.

2 COMMENT FORMULER VOTRE DEMANDE ?

Aucune inscription n'est enregistrée par téléphone.

Une demande d'inscription doit être établie par écrit pour chacun des enfants participants à un séjour.

La demande d'admission est à formuler sur l'imprimé « Demande d'admission d'un enfant en séjour jeunes de 4 à 17 ans » téléchargeable sur le site internet www.fda-fr.org, rubrique "s'inscrire".

Pour être valable, la demande doit être signée. En l'absence de signature, la demande est retournée sans être enregistrée.

La demande accompagnée de l'ensemble des justificatifs demandés doit être adressée par courrier ou mail.

Justificatifs à joindre à la demande d'admission

1. Photocopie d'un bulletin de salaire récent (*moins de 3 mois*) ou titre de pension et l'arrêté de l'agent de Justice.
2. Photocopie de l'avis d'imposition 2023 (*sur les revenus 2022*) du foyer fiscal de l'enfant, mentionnant le revenu fiscal de référence (*formulaire 1533K ou 1534*) et le nombre de parts sauf si vous précisez être au tarif 8.
- 2 a. **Vie maritale** : si les revenus du foyer font l'objet d'impositions séparées : photocopie de chacun des 2 avis d'imposition 2022.
- 2 b. **Parents isolés** : les personnes vivant seules bénéficient d'une demi-part supplémentaire **uniquement si la lettre T figure sur l'avis d'imposition** dans la case "cas particuliers".
3. Photocopie des pages du Livret de Famille précisant la filiation de l'enfant s'il s'agit d'une première inscription.
4. **Enfants en situation de handicap** (*séjour en intégration*) : informations et pièces médicales relatives au handicap et à l'autonomie de l'enfant (*voir page 16*).

Ces pièces sont indispensables.

Tout dossier incomplet ne sera pas enregistré et pourra vous être retourné.

Toute modification de situation familiale ou professionnelle susceptible de faire évoluer la participation financière demandée (naissance, perte d'emploi, travail à temps partiel, disponibilité, mariage, divorce, séparation), doit être signalée par écrit et justifiée par tout document permettant de reconstituer les revenus du foyer de l'année 2022 et le nombre de parts fiscales.

Un éventuel recalcul de participation ne pourra être étudié que si l'intégralité des éléments est transmise avant le début du séjour de l'enfant. Aucun recalcul ne sera fait pendant ou a posteriori du séjour.

Nota : aucune inscription n'est acceptée si des frais sont dus sur un séjour antérieur (y compris les frais médicaux, les frais d'annulation ou frais de dossier).

3 QUAND FORMULER VOTRE DEMANDE ?

La demande doit être envoyée dès que possible pour pouvoir disposer d'un maximum de choix et bénéficier d'un échelonnement de paiement en deux ou trois fois dès la proposition. Au-delà de certaines dates, aucune facilité de paiement ne peut être accordée.

En outre, pour certains voyages, notamment les séjours à l'étranger et les séjours linguistiques, des dates limites d'envois sont indiquées et au-delà desquelles les places réservées ne sont plus disponibles. Ces dispositions particulières sont mentionnées à la page du séjour. Il est fortement conseillé de les respecter.

En dehors de ces dispositions particulières, il convient d'adresser la demande en respectant le calendrier ci-dessous :

Date limite d'inscription des séjours (*ou par défaut, la date limite déjà précisée dans la page du séjour*)

Saisons	Date limite conseillée	Date de fin des inscriptions
Été (<i>séjours étrangers et linguistiques</i>)	19 avril 2024	30 avril 2024
Été (<i>séjours France</i>)	31 mai 2024	31 mai 2024
Automne	14 septembre 2024	29 septembre 2024

Attention : les dates limites conseillées sont données à titre indicatif pour tenir compte des délais administratifs et des contraintes de transport. Elles ne garantissent pas qu'à la date indiquée, des places seront encore disponibles.

4 OÙ ADRESSER VOTRE DEMANDE ?



Adresse postale :
fondation d'Aguesseau
Service Vacances
10, rue Pergolèse
75782 Paris Cedex 16



Courriel :
svj@fda-fr.org

5 TRAITEMENT DE VOTRE DEMANDE

Les demandes de séjours d'été parvenues jusqu'au **19 avril 2024** sont traitées selon les critères de priorité suivants, classés par ordre décroissant :

- 1 - Enfant n'ayant pas bénéficié d'un séjour antérieur.
- 2 - Enfant refusé sur sa dernière demande pour un même type de séjour.
- 3 - Enfant refusé sur son premier choix pour un même type de séjour.
- 4 - Familles à revenus modestes.

Les demandes sont traitées ensuite dans l'ordre d'arrivée, en fonction et dans les limites des places que la fondation d'Aguesseau a pré-réservées.

Attention : **Le quota des places dont dispose la fondation d'Aguesseau sur chaque séjour peut être atteint bien avant la date de fin des inscriptions. Par conséquent, la disponibilité des places n'est pas garantie en cas de nombreuses demandes pour le même séjour. Le nombre de dossiers est limité au montant de la subvention allouée au dispositif vacances.**

6 CONFIRMATION D'INSCRIPTION

En cas d'acceptation de la demande d'admission par la fondation d'Aguesseau, une proposition de séjour valant contrat est établie et adressée à l'agent au moins 6 semaines avant le début du séjour.

L'agent dispose d'un délai de **10 jours maximum pour accepter ou non la proposition de séjour.**

L'acceptation se fait en retournant le "bon d'acceptation" signé et accompagné d'au moins l'acompte.

Après l'acceptation, tout désistement ultérieur doit être notifié par courrier recommandé AR ou par mail avec preuve du rapport d'émission. Les pénalités prévues aux conditions d'annulation sont applicables en fonction de la date de réception du courrier (*date effective de l'annulation*) par rapport à la date du début du séjour et le type de séjour comme indiqué dans l'article 15.

Dans le cas où l'agent ne souhaite pas donner suite à la proposition de séjour, l'agent doit retourner impérativement le bon d'acceptation ou non confirmation sous 10 jours en cochant la case :

- Je ne confirme pas le séjour de mon enfant.

À défaut des pénalités peuvent être appliquées (*voir art. 15*).

CONDITIONS GÉNÉRALES SÉJOURS JEUNES ÉTÉ-AUTOMNE 2024

7 COMMENT EST CALCULÉE VOTRE PARTICIPATION

Les frais de séjour sont calculés selon un quotient familial comprenant 8 tranches. Ce quotient s'obtient en divisant le revenu fiscal de référence 2022 figurant sur l'avis d'imposition 2023 du foyer fiscal de l'enfant par le nombre de parts indiquées au tableau ci-dessous. En cas de cohabitation maritale, il est fait masse des revenus fiscaux de référence et les parts sont recalculées comme pour un couple marié.

Calcul du nombre de parts*

(Contribuables mariés ou vivant maritalement, célibataires, divorcés ou veufs)

Nombre d'enfants à charge	Nombre de part en garde exclusive	Nombre de part en garde alternée
1	2,5	2,25
2	3	2,5
3	4	3
4	5	3,5
5	6	4
6	7	4,5

* La 1/2 part supplémentaire accordée aux parents isolés est déjà incluse dans le barème. La part des enfants en garde alternée est prise en compte pour moitié.

Les enfants handicapés titulaires d'une carte d'invalidité ouvrent droit à une 1/2 part supplémentaire (article L.241-3 du code action sociale et famille) comme mentionné sur l'avis d'imposition.

Quotient familial annuel en Euros

1 < 7 084 €	5 13 913 € à 17 422 €
2 7 085 € à 8 871 €	6 17 423 € à 21 818 €
3 8 872 € à 11 109 €	7 21 819 € à 27 324 €
4 11 110 € à 13 912 €	8 > 27 324 €

Les tarifs sont établis déduction faite de la subvention réglementaire pour les séjours d'enfants en centres de vacances en France ou à l'étranger ou en séjours linguistiques. Cette subvention interministérielle est versée directement à la fondation d'Aguesseau par l'administration. **Les familles bénéficiaires ne peuvent donc prétendre à un second versement de cette prestation d'action sociale.**

8 CE QUE COMPREND VOTRE PARTICIPATION

Sauf indication contraire à la page du séjour, votre participation inclut :

- La pension complète.
- Le voyage aller-retour à partir de la ville de prise en charge.
- Les assurances (hors assurance annulation).
- L'ensemble des activités s'y rapportant.

Attention : en cas de perte du billet (train ou avion) par le jeune ou la famille, le surcoût lié au rachat de billet sera refacturé à la famille.

9 MODIFICATION DU CONTENU DU SÉJOUR

Si pour une raison de force majeure d'ordre sanitaire, météorologique, climatique, géopolitique ou de sécurité, l'une des prestations constituant un élément substantiel du séjour ne pouvait être effectuée, une ou des prestations de substitution seraient proposées ou non sans que la participation aux frais de séjour s'en trouve modifiée et sans ouvrir droit à des indemnités.

10 MODIFICATIONS DES DATES ET DE LA DURÉE DES SÉJOURS

Sauf précisions particulières, les dates et la durée des séjours peuvent parfois varier de + ou - 24 h selon la ville de départ et le mode de transport employé. Pour les séjours "Étranger" et les séjours "Linguistiques" nécessitant un acheminement aérien, des variations de dates de + ou - 48 h sont aussi possibles pouvant atteindre jusqu'à 72 h dans certains cas extrêmes.

11 DÉDUCTION FORFAITAIRE

Pour les séjours en France **dont la durée est supérieure à 8 jours**, les familles qui assurent elles-mêmes le voyage de leurs enfants jusqu'au lieu de séjour à l'aller et au retour bénéficient (sauf indication contraire mentionnée au descriptif du séjour) d'une déduction forfaitaire de 70 € par participant **sous réserve de l'avoir indiqué lors de la demande initiale ou d'avoir avisé le service vacances au plus tard 5 semaines avant le départ.**

Elle ne s'applique pas sur les séjours étrangers et tous les séjours automne.

Celle-ci s'applique également lors de 2 séjours consécutifs pour le même enfant et sur le même séjour (sans A/R au bout du 1^{er} séjour), sur la deuxième session.

12 RÈGLEMENT DE VOTRE PARTICIPATION

La participation est exigible à réception de la proposition de séjour valant contrat selon les modalités suivantes (un seul choix possible) :

Envoi sous 10 jours du coupon-réponse confirmant l'inscription (voir article 6), **accompagné** :

- Soit d'un acompte de 20 % et le solde est à verser un mois avant le départ.
- Soit de la totalité de la participation (encaissement à réception).
- Soit d'un paiement échelonné si la date de réception de la proposition de séjour valant contrat le permet. Dans ce cas, la participation peut être réglée en 2 ou 3 versements égaux (sans centimes) en adressant 2 ou 3 chèques sans les postdater. Le premier est encaissé dès réception et les suivants sont échelonnés mensuellement. La date d'encaissement du dernier chèque ne peut être postérieure à la date du début du séjour.

Inscriptions effectuées 30 jours avant le début du séjour :

Elles sont désormais impossibles. En tout état de cause, si cela devait se produire à titre exceptionnel, le règlement intégral serait demandé au moment de la demande.

Moyens de paiement acceptés et modalités :

- **Chèques bancaires** : libellés à l'ordre de fondation d'Aguesseau - Maison des Enfants.
- **Chèques Vacances** : ils sont acceptés en règlement du séjour (hors acompte) à la condition impérative qu'ils soient en votre possession avant la date d'exigibilité du solde (soit 1 mois avant le départ).
- **Pour les Chèques Vacances Connect (dématérialisation)** : Nous vous invitons à contacter le service comptabilité vacances par téléphone au 01 44 77 98 64 / 57.
- **Chèques Vacances (format papier)** : L'organisme Exela, qui vous adresse vos chèques vacances à l'issue de votre épargne, aura besoin d'un délai de traitement de 6 semaines minimum entre le dernier prélèvement et la réception des chèques (c'est pourquoi, nous vous conseillons de terminer votre épargne en tenant compte de cette contrainte). Par sécurité, il est vivement conseillé de les adresser en recommandé avec AR. La fondation ne peut être tenue responsable pour un envoi postal non recommandé, la traçabilité de l'envoi n'étant pas possible. La partie supérieure des chèques ne doit pas être détachée et le nom du bénéficiaire : "fondation d'Aguesseau" est à porter sur tous les chèques sans les agraffer.
En cas d'annulation après règlement en chèque-vacances, le remboursement éventuel s'effectue sous forme d'avoir.
- **Carte bancaire** : le paiement par carte bancaire est possible par téléphone auprès du service comptabilité tous les matins de 9h à 11h.
- **Aides aux temps libres C. A. F.** : elles ne peuvent être acceptées qu'en règlement du solde du séjour. Elles devront être transmises en recommandé avec AR à réception de la facture du séjour et au plus tard 1 mois avant le début du séjour. Les familles doivent préalablement s'assurer d'une réelle prise en charge du séjour par leur caisse.
- **Virement** : sur le compte de la fondation d'Aguesseau - Maison des Enfants.
- **Espèces et Participations de Comités d'Entreprise** : contacter le service comptabilité de la fondation par téléphone au : 01 44 77 98 64/57.
- **CESU : les chèques emplois service universel ne sont pas acceptés comme mode de règlement par la fondation.**

13 PRÉ OU POST-ACHEMINEMENTS DE PROVINCE

Pour plus d'information, reportez-vous à la page 13 de la brochure "Le coin des parents", rubrique "Le transport". Ils s'effectuent en train, en avion, en bus et rarement en minibus. Les acheminements en avion ne sont pas accompagnés et les jeunes sont réceptionnés à leur arrivée. Les acheminements en train concernant les enfants de moins de 14 ans sont toujours accompagnés mais nécessitent un effectif minimum variable selon les séjours. **Les acheminements en train concernant les enfants de plus de 14 ans ne sont pas toujours accompagnés. Dans ce cas, les participants voyagent seuls sous la responsabilité de leurs parents et sont réceptionnés**

à leur descente du train. La prise en charge d'un jeune dans un train faisant un arrêt de quelques minutes dans une gare est strictement interdite à l'aller comme au retour.

Attention : un minimum de 4 participants par ville d'acheminement est exigé sauf mention contraire sur la page du séjour. En cas de moins de 4 inscrits, il vous sera proposé de changer de ville de départ ou de séjour.

La ville d'acheminement choisie doit correspondre à une ville notée sur la page du séjour sélectionné. De plus la ville est forcément la même à l'aller comme au retour. Il ne pourra pas être demandé une ville différente pour l'aller et le retour pour des questions d'organisation et de coût. La ville de départ ne pourra pas être modifiée après inscription.

14 MODIFICATIONS DE VOYAGE

Elles ne sont étudiées que si elles sont formulées par écrit au plus tard 5 semaines avant le départ. Elles peuvent donner lieu à supplément ou à des frais de dossier de 30 €, même si celles-ci ne modifient pas le billet de transport prévu et ne fait que raccourcir le trajet initial.

Attention : toute modification de dates, de thème ou de séjour est considérée comme une annulation de la demande initiale avec application du barème des frais d'annulation (voir article 15).

15 ANNULATION ET PÉNALITÉS

Toute annulation doit être notifiée par téléphone puis confirmée par courrier recommandé AR, par fax ou par mail avec preuve du rapport d'émission à la fondation. Toute annulation concernant un séjour confirmé par la fondation et pour lequel la proposition a été acceptée (ou un premier versement effectué) ou pas de retour du coupon-réponse, retenue de frais d'annulation, à minima les frais de dossiers. 30 € de frais de dossiers sont dus pour chaque annulation concernant un dossier confirmé.

Pour les séjours à l'étranger y compris les séjours DROM et linguistiques comportant un transport aérien au départ de Paris :

- **Moins de 90 jours :** 30 € de frais de dossier sont dus pour chaque annulation concernant un séjour confirmé.
- **Moins de 45 jours :** une pénalité de 50% de la participation est due (frais de dossier inclus).
- **Moins de 21 jours :** une pénalité de 75% de la participation est due (frais de dossier inclus).
- **Moins de 10 jours dont non-présentation le jour du départ :** une pénalité de 100% de la participation est due (frais de dossier inclus).

Pour les autres séjours :

- **Moins de 90 jours :** 30 € de frais de dossier sont dus pour chaque annulation concernant un séjour confirmé.
- **Moins de 30 jours :** une pénalité de 50% de la participation est due (frais de dossier inclus).
- **Moins de 10 jours dont non-présentation le jour du départ :** une pénalité de 100% de la participation est due (frais de dossier inclus).

Les éventuelles remises de pénalités sont décidées en commission sur la base de justificatifs qui doivent être fournis dans un délai de 15 jours maximum après l'annulation. Les éventuels remboursements ne peuvent intervenir qu'après décision de la commission. Dans tous les cas, 30 € de frais de dossiers sont facturés.

Seuls les cas de force majeure peuvent être pris en compte tels que : décès (grand-parent), accident ou maladie grave nécessitant une hospitalisation et concernant l'un des deux parents, l'un de leurs enfants, maladie infantile contagieuse (varicelle, rougeole, oreillon...) médicalement constatée, convocation à un examen, mutation professionnelle (du garant justice), à condition de bien avoir adressé à la fondation les justificatifs correspondants dans les délais impartis (15 jours maximum après l'annulation).

Annulation du fait de l'organisateur : les séjours présentés dans cette brochure peuvent être annulés à l'initiative de l'organisateur faute d'un nombre de participants minimum atteint même après envoi de votre proposition (ce nombre peut varier d'un séjour à un autre). Il vous sera alors proposé de faire un autre choix de séjour ou de dates.

Si pour une raison de force majeure d'ordre sanitaire, météorologique, climatique, géopolitique ou de sécurité, le séjour venait à être annulé, il vous sera alors proposé de faire un autre choix de séjour ou de dates en fonction des disponibilités de la fondation.

16 INTERRUPTION DE SÉJOUR

- Toute interruption de séjour pour raison médicale sérieuse ou pour raison familiale grave dûment justifiée peut donner lieu à remboursement partiel.
- Un séjour écourté pour convenance personnelle ou pour un problème lié au comportement n'ouvre droit à aucun remboursement.

17 ASSURANCES

Chaque prestataire souscrit une assurance responsabilité civile et rapatriement en cas de maladie ou accident grave. Sur demande écrite, il peut fournir aux parents une attestation précisant le nom de la compagnie, le numéro du contrat et les garanties souscrites. Tout litige doit, au final, être réglé entre la compagnie d'assurances et le souscripteur. La fondation d'Aguesseau et les organisateurs ne peuvent être tenus responsables d'un litige concernant une des assurances souscrites.

18 FRAIS MÉDICAUX ET SANTÉ

Pendant le séjour, la fondation d'Aguesseau est systématiquement informée de tout incident et à ce titre, peut recevoir des informations à caractère médical, ce qui lui permet d'assurer le suivi de l'enfant dans les meilleures conditions possibles.

Les frais médicaux engagés au cours du séjour sont à la charge des parents qui s'en acquittent au retour de l'enfant au prestataire du séjour. À réception du règlement, les pièces justificatives leur sont retournées pour remboursement par leur caisse de Sécurité Sociale et leur Mutuelle. En cas d'accident, le reliquat éventuel leur est versé par l'assurance du prestataire sur présentation des justificatifs de Sécurité Sociale et de Mutuelle.

19 RAPATRIEMENT SANITAIRE

Tous les séjours bénéficient d'une assurance assistance rapatriement incluse dans la participation et aucun frais ne sera facturé à la famille en cas de rapatriement pour un accident ou une maladie inopinée.

Cependant, les états antérieurs et leurs conséquences ou récurrences ne sont pas assurés. Tout problème grave de santé préexistant au séjour et pour lequel existerait un risque, même mineur, de récurrence, devra être signalé dès la demande ou dès qu'il se produit, et être accompagné d'un certificat médical du médecin spécialiste qui suit l'enfant ne contre-indiquant pas sa participation au séjour. Il est donc indispensable de remplir avec grand soin et de retourner la fiche sanitaire envoyée par le prestataire organisateur du séjour avant le début du séjour.

En l'absence de ce certificat, tout rapatriement serait à la charge intégrale de la famille. Enfin, les traitements des maladies chroniques, psychiques et psychothérapies y compris toute forme de dépressions consécutives à un état préexistant ne sont pas couverts.

20 RAPATRIEMENT DISCIPLINAIRE

En cas de vol, acte de vandalisme, violence, fugue, pratique de l'auto-stop, usage de drogue, d'alcool, de tabac sur les séjours non-fumeurs, d'indiscipline répétée, de mise en danger de soi ou d'autrui, de problèmes d'ordre psychologique, (angoisses, anorexie, scarification, hallucination, etc.) ou d'un état de santé incompatible avec la poursuite du séjour ou nécessitant un traitement médical non signalé à l'assistant sanitaire, les prestataires peuvent prononcer le renvoi d'un participant avec l'accord de la fondation d'Aguesseau, après avoir informé les parents et mis en place les modalités de retour et d'accompagnement éventuel. Cette décision, prise soit à titre de sanction soit pour garantir le bon déroulement du séjour pour les autres membres du groupe, s'impose à la famille. **Les frais occasionnés par ce retour sont à la charge de la famille et la partie du séjour non effectuée n'est pas remboursée. Certains comportements peuvent entraîner une exclusion sans droit de réinscription ultérieure.**

21 CARTE EUROPÉENNE D'ASSURANCE MALADIE

Tous les jeunes en partance pour les pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne (*ly compris les Baléares et les Canaries*), Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal (*ly compris Madère et les Açores*), République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse doivent se munir de la carte européenne d'assurance maladie (CEAM) à demander au centre de Sécurité Sociale compétent (www.ameli.fr).

22 PAPIERS D'IDENTITÉ

- Pour les séjours se déroulant en métropole et nécessitant un acheminement avion, le participant doit obligatoirement être muni de sa carte d'identité en cours de validité (*durée de validité : 15 ans*).
- Pour les séjours hors France se déroulant en Europe, le participant doit se munir soit de sa carte d'identité en cours de validité (*durée de validité : 15 ans*), soit d'un passeport à son nom en cours de validité (*durée de validité : 5 ans*), ainsi que d'une autorisation de sortie de territoire en cours de validité.

Si l'absence de ces pièces interdisait la sortie du territoire ou empêchait l'acheminement par avion ou par train même en France (*accès aux modes de transport*), le séjour serait dû dans sa totalité et ne pourrait donner lieu à aucun remboursement.

Les participants de nationalité étrangère doivent obligatoirement se renseigner auprès de leur consulat ou de l'ambassade du pays de destination afin de se procurer les documents nécessaires au franchissement des frontières.

Pour les séjours à l'étranger, nous vous invitons à vous renseigner et à consulter le site : <https://www.diplomatie.gouv.fr>

23 TÉLÉPHONE MOBILE ET MATÉRIELS NUMÉRIQUES

La possession de téléphones mobiles, ou matériels électroniques est déconseillée. Pour ne pas perturber les activités, ni gêner la pédagogie, ils peuvent être conservés en sécurité et remis aux jeunes lors des temps libres. Les prestataires et la fondation d'Aguesseau ne sauraient être tenus responsables, d'une perte ou d'un vol, d'une utilisation excessive ou de tout problème lié à ces matériels (*téléphone, MP4, console de jeux, caméra, GO Pro®...*), appareils photos compris.



Fondation d'Aguesseau

